

**COMMUNE
DE
PLAN D'ORGON**

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de PLAN D'ORGON,

N°01/2025

OBJET :

Arrêté relatif à la capture de chats errants en vue de leur stérilisation et identification

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-24, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,
Vu le Code de la Santé Publique,
Vu le Code Rural,
Vu le Code Pénal,
Vu la loi n°99-5 du 6 janvier 1999, relative aux animaux dangereux et errants et à la protection animale,
Vu l'Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000, relative à la partie législative du Code de l'Environnement, notamment dans son article 11,
Vu le décret n° 99-1164 du 29 décembre 1999, pris pour l'application du chapitre III du titre II du Livre II du Code Rural,
Vu le décret n° 2002-1381 du 25 novembre 2002, relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants,
Vu le règlement Sanitaire Départemental,
Considérant la prolifération des chats errants sur la commune de Plan d'Orgon,
Considérant le danger pour les personnes ou les animaux domestiques que représente cette invasion de chats sauvages,
Considérant le caractère urgent de la situation,

ARRETE

Article 1er :

Les chats non identifiés vivant en groupe dans les lieux publics de la commune seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification préalablement à leur relâcher dans les mêmes lieux.

Article 2 :

Il est prévu des opérations de capture du 6 Janvier 2025 au 31 Décembre 2025 dans tous les lieux publics de la commune. La capture sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale.

Article 3 :

L'identification de ces chats sera réalisée au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis.

Article 4 :

La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la Commune et de l'Association Planaise de Défense des Animaux.

Fait à Plan d'Orgon le 06/01/2025,



Le Maire,

Jean-Louis LEPIAN

Conformément aux dispositions du code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage

Notifié, affiché ou publié le : 06.01.25.

Signature si notification